

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 19 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Anne HÉRY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Michaëla DIMITRIU, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

**Étaient absents** : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Bernard TEXIER (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Ninon SEGUIN (pouvoir à Elisabeth FAUGIER), Lucas GONIAK (pouvoir à Jean-Philippe MONNATTE), Marine VADOT, Jérémie GIELDON (pouvoir à Jean-Dominique GUITER), Valérie MECHIN,

Laure ARNOULD est arrivée à 19h18 pour la délibération 2025-46

Karima BENTALEB-GUELZIM est partie à 19h30, elle a voté jusqu'à la délibération 2025-45

Sylvain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 06 octobre a été adopté à l'unanimité.

**2025-43: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES »**

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place un dispositif intitulé "carte jeune". Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Vu la délibération 2021-08 du Conseil Municipal, en date du 26 février 2021 décidant la reconduction du dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2023 et les suivantes selon les modalités décrites ci-dessous :

- Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive ou culturelle dont le siège social est fixé à Chevreuse.
- montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 40 €.
- possibilité de bénéficier d'une réduction de 40 €, soit pour une activité sportive, soit pour une activité culturelle.

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2025, article 65748, fonction 4214 ;

Considérant que la délibération 2021-08 du Conseil Municipal, en date du 26 février 2021 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

- nombre d'adhérents x 40€ ;

Considérant la liste des adhérents transmise à la mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées via le logiciel interne déployé par le Maire-adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :



Paraphe



- ATTRIBUE les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :

Accès à l'information : préfecture  
078-217801604-20251219-25-43-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ASSOCIATION	ANNEE	NB DE CARTES	MONTANT TOTAL	N'A PAS PRIS PART AU VOTE
ALC	2025	31	1240 €	Didier EMERIQUE
AQUA'NAT	2025	39	1560 €	
ARC	2025	24	960 €	
CAC RUGBY	2025	20	800 €	Jean-Dominique GUITER
CHEVREUSE GR	2025	35	1400 €	
CLUB GYMNIQUE	2025	15	600 €	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2025	39	1560 €	Anne HÉRY-LE PALLEC Pierre GODON
DOJO 78	2025	47	1880 €	
FC VALLEE 78	2025	63	2520 €	Pierre GODON
LE FOU RIRE LUDOTHEQUE	2025	15	600 €	
LES ARCS DE CHEVREUSE	2025	3	120 €	Sylvain LEMAITRE
TENNIS CLUB DE CHEVREUSE	2025	70	2800 €	
UNSS COLLEGE	2025	50	2000 €	
TOTAL	2025	451	18040 €	

NB : afin de se prémunir du risque de gestion de fait, les élus qui siègent au conseil d'administration des associations devront s'abstenir de participer à la présentation de la délibération et au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Anne HÉRY-LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 19 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Anne HÉRY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Michaëla DIMITRIU, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

**Étaient absents** : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Bernard TEXIER (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Ninon SEGUIN (pouvoir à Elisabeth FAUGIER), Lucas GONIAK (pouvoir à Jean-Philippe MONNATTE), Marine VADOT, Jérémie GIELDON (pouvoir à Jean-Dominique GUITER), Valérie MECHIN,

Laure ARNOULD est arrivée à 19h18 pour la délibération 2025-46

Karima BENTALEB-GUELZIM est partie à 19h30, elle a voté jusqu'à la délibération 2025-45

Sylvain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 06 octobre a été adopté à l'unanimité.

**2025-44 : VERSEMENT D'UNE SURCHARGE FONCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 6, RUE DE LA PORTE DE PARIS (ANCIENNE MAISON DE RETRAITE « L'ERMITAGE »)**

Ce projet fait l'objet d'un portage par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), actuellement propriétaire du site en vertu de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du 20/04/2022 portant sur le secteur « Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ».

Le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE) se porte acquéreur de la parcelle et prévoit une opération de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et de Baux Réels Solidaires (BRS), comprenant à la fois la réhabilitation du bâtiment existant et la construction de logements neufs, pour un total de 34 logements.

Le programme intègre également des locaux destinés à une crèche privée d'une capacité de 9 berceaux.

Il s'agit d'un projet à forte vocation sociale, visant notamment à favoriser l'accession à la propriété pour le personnel hospitalier du centre de gériatrie.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et d'encourager la production de logements sociaux sur la commune, la Ville est autorisée à verser une surcharge foncière dans le cadre du dispositif « loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ».

Le montant sollicité s'élève à 300 000 €. En effet, pour le bailleur, le coût d'acquisition du terrain représente une part importante du bilan financier, notamment en raison du prix du foncier et des caractéristiques du site (forte déclivité vers le canal), qui nécessitent la mise en œuvre de techniques d'aménagement complexes et onéreuses.

### Le programme

#### Le contexte

- Le bien est situé au 6, rue de la Porte de Paris, en entrée de ville. Il comprend une villa datant des années 1900, une annexe au caractère pittoresque ainsi qu'une extension contemporaine.



- La parcelle concernée est cadastrée section AW n°4 et pour une surface de 035 m<sup>2</sup>.
- Dans le cadre de la convention foncière liant la commune à EPIF, ce dernier s'est porté acquéreur, en juillet 2022, du terrain constituant le secteur de veille foncière dit « EHPAD », pour un montant de 1 750 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
045277018020251219254410  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

#### La programmation

- 19 LLS (10 PLAI et 9 PLUS), comprenant 4 T1, 11 T2, 3 T4 et 1 T5, ainsi que 19 places de stationnement.
- 15 BRS, comprenant 2 T2, 3 T3 et 10 T4, avec 40 places de stationnement.
- Pour un total de 34 logements, il est nécessaire de prévoir 59 places de stationnement, auxquelles s'ajoutent 7 places visiteurs et 4 places destinées à la crèche, soit 70 places au total. Cela requiert de réaliser 56 places en sous-sol et, au maximum, 14 places en aérien (environ 4 à l'avant et 10 à l'arrière).
- Un fléchage des logements sociaux sera mis en place au bénéfice du personnel hospitalier du centre de gériatrie situé à Chevreuse.

#### Le versement des dépenses déductibles du prélèvement

- La subvention sera versée sur un seul exercice comptable.
- La dépense déductible sera prise en compte sur deux années consécutives : le versement de 300 000 € en 2025 sera déclaré lors de la période contradictoire de 2026 et déduit du prélèvement en 2027.
- La dépense doit apparaître dans le compte administratif de l'avant-dernier exercice pour pouvoir être prise en compte dans le calcul du prélèvement.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment le quatrième alinéa de l'article L. 302-7 disposant que les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année, peuvent être déduites du prélèvement annuel ;

Considérant la sollicitation du bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE) visant à obtenir une subvention pour surcharge foncière de 300 000€ ;

Considérant que cette subvention pourra faire l'objet d'une déduction sur les pénalités prononcées par le Préfet en raison du non-respect du seuil des 25% de logements sociaux imposé par la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 300 000€ au profit du bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Anne HÉRY-LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 19 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Michaëla DIMITRIU, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Bernard TEXIER (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Ninon SEGUIN (pouvoir à Elisabeth FAUGIER), Lucas GONIAK (pouvoir à Jean-Philippe MONNATTE), Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Jean-Dominique GUITER), Valérie MECHIN,

Laure ARNOULD est arrivée à 19h18 pour la délibération 2025-46

Karima BENTALEB-GUELZIM est partie à 19h30, elle a voté jusqu'à la délibération 2025-45

Sylvain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 06 octobre a été adopté à l'unanimité.

**2025-45: ATTRIBUTION NOMINATIVE DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DELIBERATION « INONDATIONS » 2025-10**

Par délibération 2025-10 du 8 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'attribution d'une aide financière communale destinée à soutenir les administrés sinistrés par les inondations dans l'acquisition et l'installation de batardeaux.

Cette aide vise à encourager les habitants à s'équiper de dispositifs de protection individuels contre les crues, contribuant ainsi à la prévention des dégâts matériels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les administrés auprès des services de la mairie, instruits conformément aux critères définis dans la délibération précitée ;

Considérant que plusieurs administrés remplissent les conditions d'éligibilité à cette aide communale ;

Considérant l'avis donné par la commission des finances en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention communale pour l'acquisition de batardeaux aux administrés suivants, dont les dossiers ont été déclarés recevables :
  - ✓ Monsieur E pour un montant de 2659.96 €
  - ✓ Madame H pour un montant de 3629.34 €
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 65741
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20251219-25-45-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Le Maire,  
*mais*  
Anne HÉRY-LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 19 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents :** Anne HÉRY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Michaëla DIMITRIU, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

**Étaient absents :** Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Bernard TEXIER (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Ninon SEGUIN (pouvoir à Elisabeth FAUGIER), Lucas GONIAK (pouvoir à Jean-Philippe MONNATTE), Marine VADOT, Jérémie GIELDON (pouvoir à Jean-Dominique GUITER), Valérie MECHIN,

Laure ARNOULD est arrivée à 19h18 pour la délibération 2025-46

Karima BENTALEB-GUELZIM est partie à 19h30, elle a voté jusqu'à la délibération 2025-45

Sylvain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 06 octobre a été adopté à l'unanimité.

### 2025-46 : ORIENTATION BUDGETAIRE : PRESENTATION DU RAPPORT PRELIMINAIRE AU DEBAT

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

La chronologie habituelle a été avancée cette année afin que le vote du budget puisse intervenir avant les élections prévues le 15 et 22 mars 2026 ainsi qu'évoqué en commission des finances du 12 novembre (compte rendu en pièce jointe)

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.



## Délibération 2025-46

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2212.1 du Règlement général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture  
272121701804-20251119-25-46-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2025  
Dossier transmis le : 19/11/2025

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires suite à la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 19 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Anne HÉRY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Michaëla DIMITRIU, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

**Étaient absents** : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Bernard TEXIER (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Ninon SEGUIN (pouvoir à Elisabeth FAUGIER), Lucas GONIAK (pouvoir à Jean-Philippe MONNATTE), Marine VADOT, Jérémie GIELDON (pouvoir à Jean-Dominique GUITER), Valérie MECHIN,

Laure ARNOULD est arrivée à 19h18 pour la délibération 2025-46

Karima BENTALEB-GUELZIM est partie à 19h30, elle a voté jusqu'à la délibération 2025-45

Sylvain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 06 octobre a été adopté à l'unanimité.

### 2025-47 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2026

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'année mais plutôt vers la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

De plus, la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif notamment les dotations de l'Etat et les informations fiscales (bases notamment) ne sont connues le plus souvent qu'au cours voire à la fin du mois de mars.

L'absence de budget voté reviendrait de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou de besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable Public durant les premiers jours de janvier. Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20251219-25-47-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

-AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, soit :

Chapitres	Année 2025	Autorisation accordée
	(crédits ouverts BP+DM +virements de crédit)	(1/4)
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>258 380,00</b>	<b>64 595,00</b>
203 - Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	193 380,00	48 345,00
205 - Concessions et droits similaires ...	65 000,00	16 250,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>2 569 738,00</b>	<b>642 434,50</b>
211 - Terrains	129 200,00	32 300,00
212 - Agencements et aménagements de terrains	239 388,00	59 847,00
213 - Constructions	446 520,00	111 630,00
215 - Installations, matériel et outillags techniques	1 536 430,00	384 107,50
218 - Autres immobilisations corporelles	218 200,00	54 550,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>2 233 400,00</b>	<b>558 350,00</b>
231 - Immobilisations corporelles en cours	2 233 400,00	558 350,00
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
275 - Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	2 500,00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

  
 Le Maire,  
 Anne HÉRY-LE PALLEC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 19 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Anne HÉRY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Michaëla DIMITRIU, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS.

**Étaient absents** : Bruno GARLEJ (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Bernard TEXIER (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Ninon SEGUIN (pouvoir à Elisabeth FAUGIER), Lucas GONIAK (pouvoir à Jean-Philippe MONNATTE), Marine VADOT, Jérémie GIELDON (pouvoir à Jean-Dominique GUITER), Valérie MECHIN,

Laure ARNOULD est arrivée à 19h18 pour la délibération 2025-46

Karima BENTALEB-GUELZIM est partie à 19h30, elle a voté jusqu'à la délibération 2025-45

Sylvain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 06 octobre a été adopté à l'unanimité.

#### 2025-48: RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES COMMUNAUX

Chaque année, en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, un rapport d'activités des services est obligatoirement établi au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige à élaborer et à présenter un tel rapport dans le cadre communal.

Pour autant, la volonté de transparence et de valorisation du travail effectué chaque année par l'administration municipale conduit à la présentation de ce document au Conseil Municipal depuis 2 ans.

Ce rapport d'activité, au-delà de retracer les nombreuses actions réalisées en 2025 par les services communaux, permet de mieux appréhender le travail, les compétences et les missions des agents territoriaux de la Mairie de Chevreuse.

Ce document permet donc d'informer les membres du Conseil Municipal, et plus globalement l'ensemble des Chevrotins, de l'activité menée par les services municipaux dans le cadre de leurs missions, et des moyens déployés résultant des autorisations budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Anne HÉRY-LE PALLEC

